

# Pollutions intérieures sur les lieux de travail : mieux les connaître pour mieux réagir

## Pollutions intérieures : effets méconnus

L'air que nous respirons est pollué. C'est bien connu. Le Centre International de la Recherche sur le Cancer (le CIRC), une agence spécialisée de l'Organisation Mondiale de la Santé, a classifié la pollution de l'air extérieur comme cancérigène en octobre 2013. Mais ce qui est moins connu, c'est que l'air que nous respirons à l'intérieur des habitations et des lieux de travail est également très pollué. Or nous y passons jusqu'à 90% de notre temps. Les sources de pollutions intérieures sont nombreuses et l'air étant confiné, les concentrations de polluants peuvent y être beaucoup plus importantes. Par exemple, le niveau de formaldéhyde peut être 10 à 20 fois plus élevé à l'intérieur qu'à l'extérieur<sup>(1)</sup>.

### Les sources de pollutions intérieures sont multiples :

- les polluants organiques : dans les milieux de travail, il s'agira principalement de moisissures, dont la présence est toujours liée à une autre source de pollution : l'humidité. Les acariens peuvent également poser problème ;
- les polluants chimiques : ils proviennent des produits d'entretien, des composés organiques volatils ou COV (émis entre autres par les peintures et vernis, les bois agglomérés et contreplaqués, les mousses isolantes, les colles), des pesticides (issus des traitements du bois et des textiles), du fonctionnement des imprimantes laser et photocopieurs (qui émettent particules fines et ozone) ;
- les polluants physiques : l'amiante et les fibres minérales comme la laine de verre ou de roche<sup>(2)</sup>.

Les effets sanitaires les plus fréquents sont d'ordre respiratoire (allergies, asthme, toux chronique, rhinites, sinusites...), neurologique (maux de tête, fatigue chronique, vertiges, nausées...), dermatologique (eczéma, dermatites atopiques). Les effets sur la santé vont dépendre du type de polluant, du niveau et de la durée d'exposition et de la sensibilité propre de chaque personne. Certains de ces polluants sont des cancérigènes certains (formaldéhyde, benzène, amiante par exemple).

Selon le projet européen, EnVIE<sup>(3)</sup>, la mauvaise qualité de l'air intérieur en Belgique générerait annuel-

lement 12 000 cas d'asthme, 10 000 maladies cardio-vasculaires, 3 000 cas de cancer des poumons et 12 000 cas de SBS (syndrome du bâtiment malsain).

Malgré l'ampleur de la problématique, il n'existe pas encore de norme de qualité de l'air ni en Belgique ni au niveau européen. Pour les matériaux, des labels imposent des émissions minimales ou nulles pour certains polluants. Pour certains polluants, il existe des valeurs guides de l'OMS. Sur les lieux de travail, l'exposition professionnelle à certaines substances est réglementée par le Code sur le bien-être au travail qui impose le respect de valeurs limites d'exposition. Toutefois, ces valeurs limites sont inadéquates pour une exposition chronique à de faibles doses comme dans le cas d'une exposition environnementale.

## Que faire syndicalement pour prévenir et réduire les pollutions intérieures ?

Le problème des pollutions intérieures dans le cadre du milieu de travail est encore mal connu. Les symptômes sont la plupart du temps non spécifiques et par conséquent, il est souvent difficile d'établir une connexion entre les problèmes ressentis par les travailleurs et leur source. Pour investir le sujet, les délégués syndicaux ont plusieurs pistes :

- s'informer davantage et inventorier les problèmes potentiels de pollutions intérieures, notamment lors des visites périodiques des lieux de travail (ventilation, matériaux, mobilier, aménagements...);
- s'appuyer sur des plaintes de travailleurs pour débiter une prise en charge plus globale de la problématique via le CPPT ;
- réaliser un travail de fond au sein du CPPT : intégrer les problèmes de pollutions intérieures dans l'analyse de risques et inclure les mesures de prévention et de correction dans le plan global de prévention et le plan annuel d'action ;

(1) Cité par Jacques Claessens, UCL, 23 novembre 2012.

(2) Les champs électromagnétiques font aussi partie des polluants physiques mais comme ils ne concernent pas la pollution de l'air et qu'ils constituent un sujet complexe, ils seront abordés dans une fiche séparée.

(3) EnVIE, Coordination action on indoor air quality and health effects, rapport final, 2009.

- s'assurer de l'existence de l'inventaire amiante;
- profiter de travaux de rénovation dans l'entreprise ou de la construction d'un nouveau bâtiment pour établir un cahier des charges visant à prévenir les problèmes de pollution intérieure;
- interpeller le médecin du travail sur l'analyse des postes de travail (inventaire des polluants susceptibles d'être émis);
- sensibiliser les travailleurs pour les conscientiser aux risques potentiels et aux mesures de prévention (aération par exemple).

**LE CO<sub>2</sub>** Le CO<sub>2</sub> n'est pas un polluant à proprement parler mais il constitue un bon indicateur de la qualité de l'air intérieur. À des concentrations normales, il n'est pas nocif. Au-delà d'une concentration de 1000 PPM<sup>4</sup> (norme de l'OMS), il provoque une diminution de la concentration, de la somnolence, des maux de tête... En cas d'aération/ventilation insuffisante, le niveau de dioxyde de carbone peut facilement dépasser 1000 PPM. La valeur limite d'exposition professionnelle est fixée bien au-delà : 5000 PPM pour une exposition de 8 heures. Plusieurs études<sup>5</sup> récentes démontrent pourtant que l'apport d'air frais augmente sensiblement la productivité et qu'à l'inverse, une mauvaise qualité de l'air la freine par l'apparition de symptômes conduisant à la détérioration de la santé et à des absences. N'est-ce pas un excellent argument pour motiver le patron à agir ?

#### Quelles questions poser au CPPT et au CE pour avancer sur ces questions ?

- Les problèmes de pollutions intérieures ont-ils été identifiés et intégrés à l'analyse des risques ?
- Les normes de renouvellement d'air sont-elles respectées<sup>6</sup> (cf. article 36 de l'AR du 10/10/2012 et article 148 decies 1.§1 du RGPT) ?

<sup>(4)</sup> PPM (partie par million par volume d'air). Un PPM correspond à un rapport qui équivaudrait à un milligramme pour un kilogramme. L'air frais contient entre 350 et 400 PPM de CO<sub>2</sub>, tandis que l'air que nous expirons en contient entre 4000 et 5000.

<sup>(5)</sup> L'impact d'un air ambiant de bonne qualité sur l'efficacité du travail in *La Vie économique*, 1-2 2012, pp 50-52.

<sup>(6)</sup> Introduction d'air neuf et évacuation de l'air vicié à raison de 30m<sup>3</sup> d'air par heure et par travailleur présent dans un lieu de travail fermé.

- Des analyses de l'air intérieur ont-elles été réalisées (cf. article 148 decies 1.§6 du RGPT) ?
- Y a-t-il des plaintes de travailleurs sur l'ambiance des lieux de travail (trop chaud, trop sec, mal aéré, trop humide..., cf. les AR du 4/6/2012 relatif aux ambiances thermiques et du 10/10/2012 relatif aux exigences de base des lieux de travail) ?
- Les produits de nettoyage utilisés sont-ils écologiques ?
- Les matériaux de construction, les revêtements de sol et le mobilier ont-ils été choisis de manière à limiter les dégagements de COV ? A-t-on utilisé des matériaux de construction, des peintures, des colles écologiques ?
- L'isolation n'a-t-elle pas été excessive ou mal conçue au détriment d'une bonne ventilation ?
- La localisation des photocopieurs et imprimantes laser a-t-elle été choisie pour limiter les émissions d'ozone et de particules fines (local séparé) ? Le local les accueillant est-il bien ventilé ? A-t-on privilégié le choix d'appareils d'impression utilisant des encres solides pour limiter la dispersion des polluants ?

#### En savoir plus :

- **La santé environnementale au travail, CEPAG, RISE 2004.**
- **La pollution intérieure, une préoccupation syndicale, BRISE, décembre 2009.**
- **En finir avec l'amiante, fiche de sensibilisation, FEC, RISE, 2006.**
- **Fiche du SPF Emploi sur l'aération des lieux de travail : <http://www.emploi.belgique.be/default-Tab.aspx?id=579#AutoAncher3>**

2

